

Communiqué de presse

Épinal, le 11 août 2022

Interdiction de l'usage des feux d'artifices dans l'ensemble du département des Vosges

Le département des Vosges, comme le territoire national, subit actuellement un épisode de sécheresse important, accompagné de vagues de chaleurs successives et de vents conséquents.

Les départs de feu se multiplient. Ce mercredi 10 août, un incendie s'est déclaré entre les communes de Mortagne et Brouvelieures. Grâce au courage et à la détermination de plus de 100 sapeurs-pompiers mobilisés nuit et jour, le feu a été contenu après avoir parcouru près de 50 hectares.

Dans ce contexte, le moindre point chaud peut provoquer un départ de feu et avoir des conséquences dévastatrices. À titre d'exemple, mardi 9 août à Gérardmer, une étincelle provoquée par une pelleteuse heurtant un caillou a suffi à provoquer un feu de broussailles que les sapeurs-pompiers n'ont pu arrêter qu'après qu'il ait parcouru 4.000 m² dans une zone d'habitations.

Il est à noter également que les multiples feux de forêts sur le pays et dans les départements limitrophes limitent les possibilités d'appel à la solidarité nationale, et notamment le recours aux moyens aériens de lutte contre les feux de forêts.

Ainsi, le préfet des Vosges, sur avis du SDIS et de l'ONF, a décidé d'interdire l'usage des feux d'artifices dans l'ensemble du département pour une durée de 15 jours.

Le préfet des Vosges est conscient des conséquences de cette décision, qui s'impose au regard des impératifs de sécurité.

Elle emporte notamment l'annulation, décidée en concertation avec le maire de Gérardmer M. Stessy Speissman, du spectacle pyrotechnique « Féerie du lac » prévu le 14 août. Bien que tiré au-dessus du lac, le risque était néanmoins réel que l'événement, qui devait concentrer des dizaines de milliers de personnes, provoque un départ de feu.

Les maires des communes du département qui avaient programmé des feux d'artifices ont été informés individuellement.

A titre complémentaire, la commercialisation des pétards et feux d'artifices est interdite dans le département sur la même période.

Recommandations

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (téléphonez au 112, 114 ou 18) avec calme et précision ;
- Recherchez un abri en fuyant dos au feu ;
- Respirez, si possible, à travers un linge humide ;
- Ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes

Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88

Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr
prefet.vosges/@prefet88

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

